



ARRÊTÉ DU MAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification N°1 du
Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles**

ARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

Le Maire de ROUXMESNIL-BOUTEILLES

CANTON
DIEPPE-1

Vu :

- Le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-31, 153.-36 à L153-45
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-13 et suivants, R.123-19 et suivants
- Les articles 7 à 21 du décret modifié n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles approuvé le 8 octobre 2018
- La délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2022 prescrivant la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune et chargeant le bureau d'études compétent pour réaliser cette modification,
- La décision n°E22000022/76 du 21 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame Annie TURMEL en qualité de commissaire enquêtrice
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES. Le projet de modification N°1 du PLU vise à :

- Créer un secteur UYh dans la zone UY
- Modifier le règlement de la zone UY pour augmenter la hauteur maximale de construction au sein du secteur UYh

L'enquête publique se déroulera du **Vendredi 3 juin 2022 à 9 h00 au Lundi 4 juillet 2022 inclus à 16h30** pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

La notice de présentation du projet de modification N°1 du PLU, les pièces administratives, les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées, les pièces du PLU modifié.

Article 3 :

Madame Annie TURMEL, Professeur d'Anglais retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rouen le 21 mars 2022.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, pendant 32 jours consécutifs du **Vendredi 3 juin 2022 à 9 h00 au Lundi 4 juillet 2022 inclus à 16h30** aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.rouxmesnil-bouteilles.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier les :

Lundi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

Mardi de 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00

Mercredi de 10H00 à 12H00

Jeudi de 10H00 à 12H30

Vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00

Et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par écrit à l'attention de Mme la Commissaire Enquêtrice en mairie qui les annexera au registre :

- Soit par voie postale à l'adresse de la mairie : Rue du Champ de Courses – 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@mairie-rb.fr (noter l'objet du mail : Observation Modification PLU)
- Soit par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice et fixées à l'article 5 ci-dessous.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du Vendredi 3 juin 2022 à 9 h00 au Lundi 4 juillet à 16h30 dernier délai (cachet de la poste faisant foi pour les courriers postaux)

Article 5 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES pour recevoir les observations écrites ou orales le :

Vendredi 3 Juin 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)

Mardi 14 Juin 2022 de 15h00 à 18h00

Lundi 4 Juillet 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de ROUXMESNIL-BOUTEILLES, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront adressées à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Ce rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES ainsi que sur le site internet de la mairie pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparents, dans les deux journaux suivants :

Paris-Normandie – édition de Dieppe
Les Informations Dieppoises

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

Cet avis sera affiché en Mairie, sur les lieux d'affichage habituels de la commune ainsi que sur le site de l'entreprise Nestlé pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur PanneauPocket.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire qui sera annexé au dossier.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de ROUXMESNIL-BOUTEILLES.

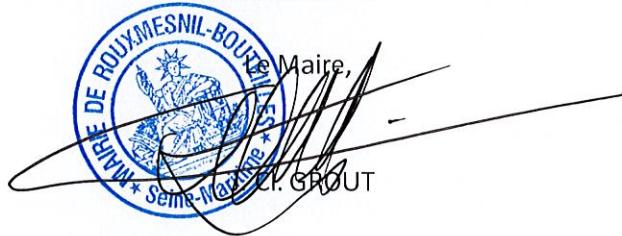
Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
- Monsieur le Sous-Préfet de DIEPPE
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN
- Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à ROUXMESNIL-BOUTEILLES,

Le 16 Mai 2022



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.